

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Mission ingénierie de crise,
sécurité, transport
Bureau gestion de crise, transport

Arrêté préfectoral n° 2545 du 16 JAN. 2019

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 sur le territoire des communes du Castellet, La Cadière-d'Azur, Sanary-sur-Mer, Bandol, Ollioules, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer.

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs,

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA),

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme (Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières) relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion de Trafic de la liaison autoroutière A50 / A57 et des itinéraires associés,

Vu l'arrêté n° 2484 en date du 23 février 2016 réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var,

Vu l'arrêté permanent de police de la circulation n° 2540 du 3 janvier 2019 réglementant la circulation sur l'autoroute A50,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018 réglementant la circulation des véhicules de transport de bois ronds,

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM / DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu le règlement d'exploitation de la société ESCOTA en date du 8 juillet 2012,

Vu la demande de la société ESCOTA en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Var en date du 16 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA), et des personnels des entreprises chargées d'effectuer les travaux de remise en état des installations et des équipements du péage situé sur l'échangeur n°12 « Bandol », il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A50, dans les deux sens.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1: Pour permettre la réalisation des travaux de remise en état des installations et des équipements du péage et des chaussées des bretelles (entrées et sorties), suite aux dégradations liées au mouvement des Gilets jaunes, sur l'échangeur n°12 « Bandol » situé au PR 56.100 de l'autoroute A50, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

- Fermeture de l'échangeur n°12 « Bandol », entrées et sorties de l'autoroute A50, du jeudi 17 janvier 2019 à 6h00 au lundi 21 janvier 2019 à 17h00.
Cette restriction sera appliquée de jour comme de nuit.
- La section autoroutière pleine voie reste ouverte dans les deux sens de circulation.

Ces dates pourront être modifiées en cas de survenance d'évènements.

Dans ce cas, la DDTM et le Conseil Départemental du Var « Pôle Provence Méditerranée Tel : 04.83.95.17.00 – Fax : 04.83.95.17.09 » seront informés 72 heures avant les fermetures effectives.

Article 2 : Itinéraires de déviation.

Les usagers qui ne pourront pas entrer sur l'autoroute A50 par l'échangeur n°12 « Bandol » au PR 56.100 :

- En direction de Toulon, suivront la RD559 en direction de Sanary-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, au rond-point « Louis Baudisson » à partir duquel ils prendront la RD26 « Chemin de La Seyne-sur-Mer à Ollioules » pour accéder à l'autoroute A50 en direction de Toulon via l'échangeur n°13 « Six-Fours-les-Plages ».
- En direction d'Aubagne, suivront la RD559 en direction de La Cadière-d'Azur « route du Beausset » jusqu'au rond-point, puis la RD559B en direction de La Cadière-d'Azur « route du Beausset », puis poursuivront sur la RD559B « chemin de la Cadière à Bandol/Avenue des Cigales ». Enfin, ils quitteront la RD559B au rond-point pour prendre la RD66 « route des Mourvèdres » jusqu'à l'échangeur n°11 « La Cadière-d'Azur ».

Les usagers qui ne pourront pas sortir de l'autoroute A50 à l'échangeur n°12 « Bandol » et qui circulent :

- En direction de Toulon (sens Aubagne-Toulon), pourront sortir à l'échangeur n°11 « La Cadière-d'Azur ».
- En direction d'Aubagne (sens Toulon-Aubagne), pourront sortir à l'échangeur n°13 « Six-Fours-les-Plages ».

La signalisation de l'itinéraire de déviation et de jalonnement sera constituée, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD62, et par une signalisation de jalonnement placée tout le long de la déviation, aux changements de direction, à tous les carrefours importants ou ambigus et aux intersections, au moins tous les 5 km.

Article 3 : Les signalisations temporaires sur l'autoroute A50 et sur le réseau routier départemental associé, ainsi que l'information des usagers répondant aux dispositions du présent arrêté seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés de cette réglementation temporaire et des déviations mises en place, au moyen de panneaux d'information, par l'affichage de messages d'information sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur l'autoroute, et par la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

Article 4 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
- Le Directeur de cabinet du Préfet du Var,
- Le Président du Conseil Départemental du Var,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Var,
- Le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Var,
- Le Chef du détachement de la CRS Autoroutière Provence,
- Les Maires des communes du Castellet, La Cadière-d'Azur, Sanary-sur-Mer, Bandol, Ollioules, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer,
- Le Directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Toulon, le **16 JAN. 2019**

Le préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Serge JACOB